

## DELIBERATION CA035-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;  
Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 5 avril 2022**

**Objet de la délibération : Création de postes dans le cadre de la convention territoire universitaire de santé**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 14 avril 2022, le quorum étant atteint, arrête :**

Les postes de chefs de clinique associés suivants :

- Chef de Clinique Assistant Radiologie au CH du Mans,
- Chef de Clinique Assistant de territoire en Médecine d'urgence au CH du Mans,
- Chef de Clinique Assistant Santé Publique au CH de Laval et CH du Mans,

créés en anticipation de la rédaction de la seconde convention TUS afin de couvrir les vagues de recrutement 2022-2025 et 2023-2026 sont approuvés.

Ces postes sont approuvés sous réserve de financements associés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 25 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

**Christian ROBLÉDO**

*Président de  
l'Université d'Angers*

**Signé le 25 avril 2022**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 25 avril 2022**